

*1ère journée départementale du réseau parentalité du département de l'Hérault, Béziers,
25 janvier 2013.*

Gérard NEYRAND

ACCOMPAGNER LES PARENTS. UNE DEMARCHE A PARTAGER¹.

Mon intervention se déroulera en deux temps : la question de la parentalité, et celle de son accompagnement.

1) Les conditions de l'émergence de la notion de parentalité

Je voudrais commencer par renverser la perspective qui veut que les parents soient considérés comme les premiers, si ce n'est les seuls éducateurs des enfants, car il faut prendre au sérieux l'apport des anthropologues, et réaffirmer avec Maurice Godelier² que la vie en société est constitutive de notre condition d'humain, et qu'en tant que telle elle préexiste à la famille.

En d'autres termes, la famille n'est pas « la cellule de base de la société », la responsabilité de l'élevage des enfants est d'abord sociale avant même d'être parentale, ce qui justifie que la société s'en préoccupe, et que cela puisse faire débat. En quelque sorte les parents sont les premiers dépositaires d'une autorité qu'ils exercent sur leurs enfants avec mission de les socialiser, mais la responsabilité de l'enfant incombe en dernière instance au représentant de la société que constitue l'Etat, qui peut intervenir s'il estime que les parents font défaut à leur mission parentale.

Si les parents constituent bien ainsi les premiers éducateurs de leurs enfants c'est sous l'égide de l'organisation sociale, et éventuellement son appui si cela s'avère nécessaire. Il s'en suit que leur mission parentale est encadrée par la définition sociale de droits et de devoirs dévolus aux parents, qui sont enregistrés comme tels dans un système juridique organisant non seulement la filiation mais aussi le cadre de la parentalité.

La difficulté aujourd'hui réside en ce qu'une partie des fonctions parentales (notamment celles concernant le soin et l'éducation), qui étaient dévolues aux parents d'origine peuvent leur échapper et alors être prises en charge par des « faisant office de », que l'on appellera beaux-parents, famille

¹ Cette communication s'appuie sur mon ouvrage : NEYRAND Gérard, *Soutenir et contrôler les parents. Le dispositif de parentalité*, Toulouse, érès, 2011. Une 1^{re} version en a été présentée à la *Maison des solidarités et des familles*, Ville de Saint Egrève, 13 mars 2012, et au REAPP 07, *Forum participatif sur la parentalité*, Accompagner les parents pour construire ensemble la société de demain, samedi 10 novembre, la Voulte sur Rhône.

² GODELIER Maurice, *Métamorphoses de la parenté*, Paris, Fayard, 2004, 678 p.

d'accueil, parents adoptifs, ou autres... du fait de la formidable mutation qu'a connue la famille en l'espace de quelques décennies.

Mutation de la famille et précarisation

Nous connaissons tous l'importance de cette mutation de la famille et plus globalement de la sphère privée, je ne la rappellerai pas aujourd'hui, mais j'évoquerai seulement le fait que celle-ci s'est déroulée presque en parallèle avec une précarisation économique touchant des proportions de plus en plus importantes des familles. En effet, dès 1974 le premier choc pétrolier signe l'arrêt de la croissance économique caractéristique des « trente glorieuses » qui ont précédé. Commence une phase de montée du chômage, qui va faire entrer dans la précarité de plus en plus de familles, notamment celles dont les parents sont les moins qualifiés, et celles qui sont déstabilisées par des séparations conjugales³... On est ainsi amené à constater *« l'extraordinaire écart qui se creuse entre le modèle libéral privé, individualiste que les classes moyennes et cultivées revendiquent pour leurs comportements familiaux et éducatifs, et la normativité accrue qui semble devoir s'imposer aux familles et aux jeunes les plus modestes⁴. »*

C'est précisément contre cette tendance lourde que les mesures de soutien et d'accompagnement des parents ont eu pour ambition de lutter – à l'image des Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, les REAAP, créés en 1999.

L'insécurisation familiale

Toujours est-il que l'importance et la rapidité d'une telle évolution n'ont pu que générer quelques inquiétudes liées à la montée des incertitudes en matière familiale, et la nécessité du soutien aux parents est devenue de plus en plus nette.

Désormais, il y a donc des familles **plurielles**, et c'est sans doute l'importance croissante prise par ces nouvelles situations et la multiplication de parents « **additionnels** » qui ont présidé à la montée dans les discours **du terme parentalité**, comme susceptible de rendre compte de la nouvelle façon dont on pouvait appréhender les enfants aujourd'hui.

Des parents à la parentalité

Etre parents ce n'est pas seulement contribuer à la mise au monde d'un enfant, sinon on ne distinguerait pas les parents et les géniteurs, c'est aussi être reconnu et légitimés dans la mission

³ Cf. G. NEYRAND et Patricia ROSSI, *Monoparentalité précaire et femme sujet*, Toulouse, Érès, 2004, 238 p.

⁴ COMMAILLE Jacques, STROBEL Pierre, VILLAC Michel, *La politique de la famille*, Paris, La Découverte, 2002, p.54.

sociale d'avoir à élever cet enfant – la déclaration de naissance et la reconnaissance de l'enfant sont à cet égard nécessaires pour accéder au statut social de parents entériné par le droit. Mais tout cela aurait peu d'importance si ce processus de rattachement d'un enfant à ses parents ne s'accompagnait pas de l'élaboration d'un lien psychique fort entre eux, les affiliant les uns aux autres.

C'est sur cette idée **d'affiliation psychique** d'un enfant et de ses parents que met plus particulièrement l'accent la notion de parentalité. Cela renvoie au fait que devenir parent – et devenir enfant de ces parents – passe par un processus d'adoption psychique réciproque entre enfant et parents.

Cette approche a plusieurs conséquences :

- Elle permet de montrer qu'il peut y avoir des ratés dans le processus de parentalisation, et que certains parents **géniteurs** peuvent ne pas se sentir parents de leur bébé, ne rien ressentir à son égard, ce que nous montre la pédopsychiatrie.
- Elle permet aussi de rappeler que ce processus peut concerner des parents qui ne sont pas les géniteurs de l'enfant, que l'on appellera parents **adoptifs**, et pour lesquels le lien à l'enfant apparaît identique aux parents biologiques ; mais qu'il peut concerner aussi des parents **additionnels**, comme les beaux-parents, qui voient s'élaborer à un moment de la vie de l'enfant une relation avec eux de type parental, qui vient s'ajouter aux relations déjà existantes... avec les éventuelles difficultés que l'on imagine.
- Cette approche permet aussi de montrer que si le lien parental se construit dans cette affiliation réciproque, il peut aussi se déconstruire et provoquer une **désaffiliation** d'un parent et d'un enfant, par exemple à la suite d'une séparation conjugale qui s'est mal passée...

La principale caractéristique du fait parental aujourd'hui, c'est sans doute que ces trois dimensions de la parentalité, biologique, socio-juridique et psycho-éducative, qui étaient liées à l'époque précédente par le biais du contrat de mariage, ont connu la possibilité d'une déliaison de plus en plus fréquente.

De nos jours, existent des acteurs parentaux qui ne sont que **géniteurs**, comme les donneurs de sperme ou d'ovule dans les procréations médicalement assistés ; d'autres qui continuent à être **socialement reconnus** comme parents, mais n'ont plus ou ont peu d'action éducative à l'égard de leurs enfants avec lesquels ils ne vivent plus, comme certains parents séparés de leur conjoint ou d'autres qui ont vu leur enfant placé en famille d'accueil ou en institution ; d'autres, enfin, qui n'interviennent **qu'à un niveau psycho-éducatif** en partageant la vie de l'enfant, comme les beaux-parents, on les homo-parents...

On se trouve ainsi dans une situation de diversification des places parentales, qui peuvent être occupées de façons **différentes**, par des personnes **différentes**, et à des moments **différents**. Ce qui vient considérablement complexifier la question parentale, en montrant non seulement qu'un enfant peut avoir plus de deux parents, mais aussi que cette situation peut évoluer au long de sa vie.

Ce qui n'est pas sans provoquer des interrogations majeures pour notre société, et à terme, **la remise en cause de la structure même de sa parenté**.

Le principe fondateur sur lequel s'organise notre droit de la famille est ainsi directement interrogé, en l'occurrence **l'exclusivité de la bi-filiation**. En effet, dans notre système juridico-politique un enfant ne peut avoir que deux parents et deux seulement. Ce qui nous oblige à effacer la filiation biologique d'un enfant lorsque celui-ci bénéficie d'une adoption plénière. Il est censé ne pas pouvoir avoir d'autres parents que ses parents officiels, adoptifs, et cela même si ses caractéristiques physiques montrent à l'évidence que ce n'est pas le cas.

D'où les multiples difficultés à définir la place des acteurs parentaux à l'égard d'un enfant lorsque la vie les met en quelque sorte en concurrence pour exercer une fonction parentale à l'égard de celui-ci. Ainsi du beau-parent et du parent non-gardien après une séparation conjugale, ou de l'assistante familiale de la famille d'accueil et la famille d'origine... et je n'évoque même pas le cas des homoparents, dont on parle beaucoup actuellement.

Pris entre la complexité des discours sur l'enfance et l'importance des mutations familiales, le soutien aux parents est devenu une nécessité sociale.

2) Le développement du soutien

La logique du soutien aux parents ne date pas d'aujourd'hui, la caractéristique contemporaine c'est qu'elle s'est systématisée et institutionnalisée. Mais quelques grands précurseurs ont initié cette logique dans le secteur associatif.

Les grands précurseurs : initiatives associatives en direction des parents (crèches parentales, LAEP, points rencontre, médiation, groupes de parole...)

Dès le début des années 1970 émergent les crèches parentales, ces lieux de garde autogérés par un collectif parents-professionnels, en 1979 ouvre à Paris la Maison Verte, lieu d'accueil enfants-parents lancé par Françoise Dolto et son équipe, et qui rencontrera un grand succès puisqu'aujourd'hui on dénombre 1000 LAEP en France. Dans les années 1980 se diffuse la médiation familiale venue d'Amérique du nord, et les points rencontre pour l'exercice des droits de visite conflictuels. En

parallèle, le droit, après avoir introduit le divorce par consentement mutuel en 1975, accompagné du nouveau principe de gestion qu'est l'intérêt supérieur de l'enfant (et non plus la faute d'un des parents), y adjoint en 1987 le principe de coparentalité comme participant de cet intérêt supérieur. Ce sera complété en 2002, par la reconnaissance de la résidence alternée comme solution post-séparation, au même titre que la résidence de l'enfant chez l'un de ses parents.

Du côté des situations parentales les plus problématiques, celles dont se soucie le plus l'action publique et qui débouchent souvent sur un placement de l'enfant, les choses se reconfigurent en parallèle. Alimentés par la diffusion des savoirs en sciences humaines, les débats débouchent sur un repositionnement radical des institutions, se traduisant d'une part par « l'opération pouponnière » des années 1970, d'autre part par la loi de 1984.

L'opération pouponnière (Pioli, 2006) va à la fois viser à limiter le nombre de placements d'enfant en pouponnières et à améliorer leur prise en charge dans celles-ci dans une optique plus « maternante ». Elle est soutenue par le vote de la loi de 1984, qui va instituer de nouveaux droits pour les parents d'enfants placés visant au maintien des liens parents-enfant. On change alors de paradigme en matière d'Aide sociale à l'enfance, passant de la substitution parentale des parents d'accueil aux parents d'origine, jusqu'alors prônée, à la « suppléance parentale », théorisée par Paul Durning (1986).

En parallèle, s'affirme un « parentalisme » institutionnel succédant au « familialisme » antérieur (Messu, 2008). En d'autres termes, le droit et les politiques publiques laissent les adultes gérer eux-mêmes leurs relations privées sur la base du principe de libre consentement réciproque, et recentrent leurs interventions sur la gestion des relations adultes-enfants, et exemplairement celles entre les parents et leurs enfants. Les institutions (Sécurité sociale, Impôts, Éducation Nationale, Justice, CAF...) mettent ainsi en place des mesures prenant en compte les différentes situations parentales non conformes au modèle matrimonial.

Les REAAP et la mise en réseau : une dynamique d'accompagnement appuyée sur une morale politique (la charte)

D'une certaine façon, la mise en place en 1999 des Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAPP), suivie par celle des Comités locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) un an après, viennent parachever ce travail de constitution d'un dispositif de parentalité, qui permet à l'enfant d'être en lien avec ses différentes figures parentales, quelle que soit la forme et l'évolution de la configuration familiale où il est socialisé, et qui offre aux parents en difficulté des formes de soutien et d'accompagnement.

Cependant, les années 2000 vont montrer que ces mesures de soutien sont susceptibles d'être remplacées par des formes beaucoup plus intrusives de contrôle, de correction ou de sanction.

3) Les années 2000 et les risques de dérive

Si l'époque est encore à une certaine ouverture à l'égard de la diversification des situations parentales, l'évolution socio-politique va manifester une frilosité croissante à son égard, avec le développement d'une **revendication sécuritaire** et une réorientation des politiques dans cette direction... Les préoccupations à l'égard de la délinquance deviennent centrales dans le discours socio-politique jusqu'à la confrontation opposant le ministre de l'intérieur en poste en 2005 au collectif « pas de 0 de conduite pour les enfants de 3 ans »⁵, s'opposant à l'idée que la délinquance pouvait être prédite dès l'âge de 3 ans, et, dont la pétition internet recueille 200 000 signatures. Ce qui permet que la mesure soit retirée de la loi votée en mars 2007.

Dans la même logique vont être successivement proposées diverses mesures visant au contrôle d'une parentalité jugée défailante : le Contrat de responsabilité parentale, et le Stage de responsabilité parentale, en 2006 et 2007. De fait, ils seront peu utilisés par les instances locales.

Depuis, le 3 novembre 2010, a été créé le « Comité national de soutien à la parentalité », qui a pu être diversement interprété. A l'époque, la Secrétaire d'Etat chargée de la famille, Nadine Morano, avait déclaré que son objet était « de mieux coordonner les actions *d'aide* à la parentalité et de *prévention de la délinquance* des mineurs ». Aide plutôt que soutien et accompagnement, tout en les liant à l'idée de prévention de la délinquance. On comprend que les représentants de la société civile, notamment le président de l'Unaf ait manifesté quelques craintes quant à la fonction de ce nouveau comité... Depuis, les orientations se sont adoucies, mais la logique de détournement possible du soutien et de l'accompagnement demeure.

Essayons de voir comment elle se décline.

Les risques du détournement politique de la parentalité

On l'a compris, l'accentuation depuis une bonne dizaine d'années du discours sur la responsabilité quasi-exclusivement parentale des dérives et incivilités enfantines et adolescentes, justifiant l'idée reçue d'une « démission » parentale à l'origine de tous ces maux s'appuie sur une

⁵ LE COLLECTIF *Pas de 0 de conduite pour les enfants de 3 ans !*, Toulouse, Érès, 2006, 239 p. ; NEYRAND Gérard (dir.), *Faut-il avoir peur de nos enfants ? Politiques sécuritaires et enfance*, Paris, La Découverte, 2006, 126 p.

autonomisation factice de ce que serait la parentalité par rapport au milieu et au système social dans lesquels les parents sont intégrés.

Conscient de cette volonté politique de masquage des logiques de relégation favorisées par l'organisation néolibérale de l'économie, et à sa suite de plus en plus de la société, la plupart des intervenants du social se démarquent à l'égard des injonctions sécuritaires et de contrôle social prônées par les mesures organisant le contrôle ou la punition des parents. Cela n'empêche pas que l'idée d'une **causalité essentiellement parentale** de l'agressivité ou de l'hyper-activité chez l'enfant, comme de la délinquance chez l'adolescent, est devenue de plus en plus répandue dans les discours politiques, relayés par les médias, seulement concurrencée par l'hypothèse d'une **causalité génétique** de ces troubles.

Les nouvelles mesures votées ou proposées ont pour caractéristique commune de **se centrer sur les parents comme principal, voire unique, levier sur les enfants**, se dédouanant ainsi de ce qui faisait la spécificité du travail social auparavant : la prise en compte **du contexte et de l'environnement** dans le cadre d'analyse des situations et dans les stratégies de réponse proposées.

Faute de pouvoir agir efficacement sur les conditions de vie des familles précarisées, les pouvoirs publics sont de plus en plus tentés par les mesures d'encadrement-contrôle des parents plutôt que celle de soutien-accompagnement, qui présentent le double défaut d'être moins spectaculaires et plus coûteuses en temps.

Mais ce n'est pas le seul risque de dérive, un autre touche plus globalement l'ensemble du système social : le risque managerial.

Le risque managerial

En effet, la nécessaire distinction entre procédures de soutien et procédures de contrôle doit s'accompagner d'une critique à l'égard de **l'excès** managérial. Au-delà de la souhaitable rationalisation de la gestion budgétaire, la volonté managériale peut déboucher, **si elle est déconnectée de la logique du champ dans lequel elle est appliquée**, sur la remise en cause des fondements humanistes de l'Etat social au bénéfice d'une rationalité comptable à courte vue, qui va privilégier le spectaculaire. Elle s'appuie sur une **évaluation essentiellement statistique** des pratiques d'aide ou de soutien, bien mal adaptée au secteur, alors même que la participation des parents est de plus en plus requise⁶...

⁶ Loi du 2 janvier 2002 introduisant, d'une part l'obligation d'évaluation des institutions d'action sociale et médico-sociale, d'autre part l'introduction des familles comme partenaires dans les mesures qui les concernent. Lois du 5 mars 2007 sur la protection de l'enfance d'une part, et sur la prévention de la délinquance d'autre part.

De fait, la prégnance d'une telle logique gestionnaire risque de remettre en question des pratiques associatives ou institutionnelles de soutien, qui se prêtent bien mal à un tel type d'évaluation, qu'il s'agisse des lieux d'accueil enfants-parents, des groupes de parole, de la médiation familiale, du soutien scolaire, ou des multiples interventions qualitatives développées auprès des familles... Alors qu'existent des procédures d'évaluation participative.

Pour terminer sur les risques, je voudrais évoquer un autre type de risque, qui apparaît sans doute moins directement évident, car il n'est pas porté par une mesure particulière, ni un outil spécifique, mais concerne, au contraire, très globalement le discours sur les parents et leur responsabilité éducative. Je veux parler du risque que je qualifierais de parentaliste.

Le risque parentaliste

La position parentaliste peut, en effet, amener à plusieurs risques, dont il conviendrait que les acteurs du social aient pleinement conscience pour pouvoir les affronter et réguler leurs actions de soutien :

- Sa première manifestation, la plus évidente, est de **minimiser** la façon dont **les rapports sociaux** surdéterminent en large part les conditions d'exercice de la parentalité, en négligeant la façon dont les conditions de vie mais aussi les conditions de la socialisation des parents ont exercé leur influence sur la position parentale. Le risque est bien alors de **sur-responsabiliser** des parents démunis des ressources qui leur auraient permis de tenir de façon plus efficace leur position parentale, et les variantes maternelle et paternelle de cette position.
- Car le second risque réside dans la **tentation naturaliste**, c'est-à-dire renvoyer chaque parent à une spécificité de rôle maternel ou paternel qui apparaît naturelle, alors que cette spécificité est bien sociale et historiquement datée. Céder à cette tentation naturaliste ne permet pas de soutenir le parent dans un processus de confrontation au nouveau « contrat de genre » contemporain, qui veut que soient redéfinies les places des pères et des mères au regard de la reconfiguration des rapports de sexe. En effet, le soutien à la parentalité, notamment en milieu populaire, en arrive souvent à légitimer des rôles de sexe très traditionnalistes, sans toujours montrer leur relativité.
- La troisième expression de ces risques parentalistes concerne **la réduction** de l'être humain à **sa fonction parentale**. En effet, la logique parentaliste dénie à l'individu sa dimension de personne, en rabattant sur la fonction parentale des préoccupations sociales qui ne le concernent pas en tant que sujet mais en tant que simple support d'une socialisation de son ou ses enfants(s) conforme aux attentes normatives de la bonne éducation.

Passons maintenant à ce qu'on peut attendre de l'idée d'accompagnement.

5) Les attendus de l'accompagnement : quelle élaboration de la pratique ?

Parmi les différentes façons d'intervenir sur la parentalité, le soutien et l'accompagnement s'inscrivent dans une approche qualifiante, à distinguer d'autres approches plus centrées sur l'aide, voire le contrôle parental.

L'approche « qualifiante » tient à sa détermination à mettre en valeur les ressources des parents. Elle vise à ce qu'ils se sentent **qualifiés**, c'est-à-dire autorisés, **légitimés** dans leur responsabilité et leur savoir-faire et savoir-être parentaux.

A l'encontre d'une approche « compensatoire » qui tend à souligner les carences et enjoindre aux adultes en position parentale de les compenser, l'approche qualifiante prend le parti des adultes en position parentale, de sorte que la limite de leurs compétences soient spontanément compensées non plus par l'expertise professionnelle mais par leurs propres ressources. Aussi l'incompétence parentale n'est plus considérée comme le mal dont il faudrait guérir les parents mais comme un aléa de la condition humaine de l'être-parent. C'est aider le parent à reconnaître et accepter qu'il ne peut pas être tout-puissant et que la difficulté d'être parent est consubstantielle à la parentalité⁷.

Passer à cette position de « soutien qualifiant » suppose donc, du côté du professionnel, **une forme de renoncement à occuper une place de savoir et de pouvoir** sur l'autre : savoir ce qui est bon pour le parent ; savoir comment le parent doit bien se comporter avec son enfant ; pouvoir soulager sa souffrance, corriger son inconduite ou réparer la défaillance sinon le défaut parental ; etc.

Le « soutien » se propose comme un outil mis à disposition : celui qui l'utilise n'y est pas assujéti en ceci que l'utilisateur le met au service de sa propre cause. Le soutien offre un point d'appui qui laisse au parent la charge éducative, c'est-à-dire la responsabilité parentale, mais qui conçoit que la difficulté d'être parent légitime le recours à un étayage. Ce qui signifie que la parentalité s'exerce à plusieurs. En tant que fonction elle est nécessairement distribuée et ne peut être la prérogative d'un seul. Aujourd'hui les parents sont souvent plus de deux, et la délégation parentale l'élargit à d'autres : accueillants, enseignants, etc. C'est ainsi que le partage de la parentalité ouvre sur la dimension de l'accompagnement.

⁷ Coum D. (dir.), *De la difficulté d'être parent*, Parentel, 2010.

La parentalité s'appuie ainsi non seulement sur les liens d'alliance (le conjoint, le beau-parent...) mais aussi sur les liens sociaux avec ceux qui concourent à la satisfaction des enfants, et encadrent ou accompagnent la fonction parentale.

Ainsi, **la notion d'accompagnement** implique l'idée du « côte à côte », du cheminement partagé, de l'avancer ensemble.

Accompagner prend le relais du soutien, s'appuyant sur la production d'une confiance partagée entre les différents parents et les intervenants, et prétend œuvrer autrement que par le contrôle à une prévention d'un tout autre ordre que celle qui imposerait des stages parentaux à des parents jugés déficients.

6) Une mise en oeuvre interpartenariale centrée sur une éthique de participation des parents

Cette démarche suppose pour bien fonctionner, et répondre pertinemment à la diversité des demandes ou des besoins parentaux, au moins deux choses, me semble-t-il :

- La mise en réseau des intervenants, afin que chaque parent puisse être accompagné vers le type d'action qui correspond le mieux à sa situation. Cette mise en réseau est fondamentale, car c'est elle qui permet de trouver les réponses les mieux adaptées aux difficultés rencontrées par les parents, avec la plus grande efficacité.
- La mise des parents au centre du dispositif de soutien, en leur permettant de définir avec les intervenants les actions qui leur correspondent. De participer à la construction, et à l'évaluation, de ces actions leur permet d'y être véritablement concernés et de s'y sentir à l'aise. Car la construction d'une **confiance partagée** est sans doute le principal ingrédient de la réussite d'un dispositif où parents et intervenants participent ensemble à la réussite de ses objectifs définis en commun...

Ce qui me semble être là exemplifié est bien l'intérêt de faire remonter que toute éducation est une **co-éducation**, qui met en relation de multiples intervenants avec les parents, depuis les professionnels de lieux d'accueil jusqu'aux enseignants, en passant par les représentants des divers institutions généralistes ; et puis, lorsqu'il s'agit de situations particulières, de plus en plus fréquentes, des intervenants dont le savoir-faire s'avère prépondérant et qui vont permettre aux parents de mettre en œuvre un travail sur le lien avec l'enfant, et sur leur propre positionnement.

Le travail avec les familles les plus fragilisées participe donc de la double dimension du soutien, d'un côté au regard de tout ce qui est commun à l'ensemble des parents et bénéficie d'être soutenu, et de l'autre côté au regard de ce qui est spécifique à chaque situation, que ce soit une spécificité familiale (centre maternel, médiation, monoparentalité, violences conjugales) ou une spécificité sociale (précarité, incarcération, demande d'asile, handicap...).

Pour conclure, je ferai mien ce propos d'un participant à un groupe de parole de parents :

« Cela m'a permis d'apprendre des choses qui peuvent aider pour le futur ! »